



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Modalités de sélection Jeux Olympiques de Rio 2016

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

CODE APE 9312Z - N° SIRET 337 535 868 00034



Principes Généraux de l'International Triathlon Union (ITU)

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de 2016 à Rio, tous les athlètes doivent remplir un des critères suivants à la date du 15 mai 2016 :

- Obtenir une place pour leur CNO à l'issue des épreuves continentales de qualification olympique de l'ITU;
- Obtenir une place pour leur CNO à l'issue de l'épreuve mondiale 2015 de qualification olympique de l'ITU;
- Figurer parmi les 140 premier-e(s) sur la liste de qualification olympique de l'ITU;
- Figurer parmi les 140 premier-e(s) au classement mondial 2015 de l'ITU;
- Figurer parmi les 140 premier-e(s) sur la liste des points ITU.

Les critères et le système de points de la liste de qualification olympique de l'ITU, le classement mondial de l'ITU et la liste des points ITU, ainsi que les critères de qualification pour toutes les épreuves comptant pour les listes et classements, figurent sur le site web officiel de l'ITU, <http://www.triathlon.org/about/documents>

Huit (8) CNO au maximum peuvent obtenir trois (3) places au maximum par épreuve. Les autres CNO ne peuvent obtenir que deux (2) places au maximum par épreuve.

Trois (3) places au maximum seront allouées aux huit (8) premiers CNO comptant trois (3) athlètes admissibles à l'issue des épreuves continentales de qualification olympique de l'ITU, de l'épreuve mondiale 2015 de qualification olympique de l'ITU et sur la base de la liste de qualification olympique de l'ITU (dans cet ordre).

Principes Généraux de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI)

- I. Dans le respect des grands principes de sélection validés par le Bureau Exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) du 16 avril 2014 et des règles de sélection établies par la fédération internationale, le Bureau Directeur de la FFTRI en date du 16 janvier 2015 et le Comité Directeur de la FFTRI en date du 21 février 2015 ont validé les critères suivants pour la sélection de l'Equipe de France Olympique.
L' (les) athlète(s) sélectionné-ée(s) doit (doivent) signer et appliquer la Convention de Sportif de Haut Niveau de la FFTRI, et le cas échéant les avenants la complétant.
- II. Le Directeur Technique National (DTN) propose au CNOSF la sélection après consultation du comité fédéral de sélection (cf. annexe). Le DTN arrête la liste d'athlète(s) sélectionné-ée(s) aux Jeux Olympiques de Rio au plus tard dans les 8 jours suivant l'annonce par l'ITU du quota olympique au CNOSF. La sélection n'est officielle qu'après validation par le CNOSF.
- III. L' (Les) athlète(s) sélectionné-ée(s) l'est (le sont) dans l'intérêt de l'Equipe de France.
- IV. Les principes généraux de la sélection et les obligations afférentes concernent la-le(s) titulaire(s) et la-le(s) suppléant-e(s).
- V. Le calendrier de l'ITU et de l'European Triathlon Union (ETU) peut être soumis à des changements de site, de date, de report, d'annulation d'épreuve ou d'apparition d'épreuves nouvelles pour des raisons non contrôlées par la FFTRI. Les modalités et critères ci-dessous restent valables sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée par l'ITU et/ou par l'ETU aux règles en vigueur pour toutes les épreuves se déroulant sous l'égide des fédérations internationales. En cas de modification d'une seule des épreuves désignées, la FFTRI se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO). En aucune manière, la FFTRI ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.
- VI. Après avis du Médecin des Equipes de France, le DTN peut, à tout moment, proposer au CNOSF de retirer de la liste des athlètes sélectionné(e)s tout(e) athlète qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il-elle est retenue, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie ou d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) (réf. Grands principes de sélection du CNOSF).
- VII. Les modalités de communication des critères de sélection seront communiquées via le site internet fédéral d'une part, et par voie électronique à l'ensemble des athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau d'autre part.

Processus d'accès à la sélection

Préambule :

- a. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.
- b. Les conditions de participation aux épreuves de référence prises en compte pour l'accès à la sélection sont définies ci-dessous.
- c. La-le(s) suppléant-e(s) est (sont) retenu-e(s) à la discrétion du DTN après analyse des résultats obtenus sur les compétitions internationales au cours de la période olympique (du 15 mai 2014 au 15 mai 2016).

Le DTN retient l' (les) athlète(s) ayant réussi le 1^{er} critère, puis celui (ceux) ayant réalisé le 2^{ème} critère, puis celui (ceux) ayant été retenu(s) selon le 3^{ème} ou le 4^{ème} critère.

Si le quota attribué à la France au 16 mai 2016 est inférieur au nombre d'athlètes ayant réalisé le 1^{er} critère, le DTN, après consultation du comité fédéral de sélection, se réserve le droit de choisir parmi ces athlètes dans l'intérêt de l'équipe de France.

Si le quota attribué à la France au 16 mai 2016 est inférieur au nombre d'athlètes ayant réalisé le 2^{ème} critère, le DTN, après consultation du comité fédéral de sélection, se réserve le droit de choisir parmi ces athlètes dans l'intérêt de l'équipe de France.

Deux athlètes au maximum seront mis en position de sélectionnables après analyse des 3 premiers critères au plus tard le 15 octobre 2015.

La position de sélectionnable signifie que si les athlètes remplissent les modalités générales, les critères de sélection dans les conditions définies dans ce document et que le quota attribué à la France à la date du 16 mai 2016 est supérieur ou égal au nombre d'athlètes dans la position de sélectionnable, alors ils seront proposés à la sélection.

1^{er} critère : Avoir terminé dans les trois (3) premier-ère(s) du Test Event de Rio de Janeiro le 02 août 2015 (épreuve mondiale de qualification olympique ITU en 2015)

Deux (2) athlètes maximum peuvent être mis-e(s) en position de sélectionnable à la réalisation de ce critère.

Si plus de deux (2) athlètes réalisent ce critère, l'ordre d'arrivée est pris en compte.

L' (les) athlète(s) en position de sélectionnable(s) sera (seront) soumis-e(s) aux principes généraux de l'ITU et de la FFTRI ainsi qu'à la condition suivante :

- être à minima classé-e au classement olympique devant l'athlète attribuant un 3^{ème} dossard à la dernière nation bénéficiant de trois (3) dossards à la date du 15 mai 2016.

Condition de participation à l'épreuve (sans ordre de priorité) :

Avoir terminé dans les trois (3) premier-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 avant le jour de publication officielle de la liste de départ du Test Event de Rio de Janeiro,

OU

Avoir terminé dans les six (6) premier-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ du Test Event de Rio de Janeiro,

OU

Avoir terminé deux fois dans les huit (8) premiers-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 avant le jour de publication officielle de la liste de départ du Test Event de Rio de Janeiro,

OU

Etre dans les douze (12) premier-ère(s) du classement de la Série Championnat du Monde 2015 le jour de publication officielle de la liste de départ du Test Event de Rio de Janeiro,

OU

Avoir terminé dans les huit (8) premier-ère(s) du classement général de la Série Championnat du Monde 2014,

OU

A discrétion du DTN après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

Si plus d'athlètes remplissent les conditions de participation à l'épreuve que le quota attribué à la France pour cette épreuve, le DTN se réserve le droit de choisir les athlètes dans l'intérêt de l'équipe de France.

Si après application du 1^{er} critère deux athlètes sont en position de sélectionnable alors le 2^{ème} critère et le 3^{ème} critère ne sont pas applicables.

2^{ème} critère : Avoir terminé dans les six (6) premier-ère(s) du Test Event de Rio de Janeiro le 02 août 2015 (épreuve mondiale de qualification olympique ITU en 2015) **ou** dans les trois (3) premier-ère(s) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde de Chicago les 19 et 20 septembre 2015.

Dans le cas où aucun-e athlète n'aurait réalisé le 1^{er} critère, alors jusqu'à deux athlètes peuvent être mis(e)s en position de sélectionnable à la réalisation du 2^{ème} critère.

Dans le cas où un-e athlète aurait réalisé le 1^{er} critère, alors jusqu'à un-e athlète peut être mis(e) en position de sélectionnable à la réalisation du 2^{ème} critère.

Si le nombre d'athlètes réalisant le 2^{ème} critère est supérieur au nombre d'athlètes pouvant être mis en position de sélectionnable comme définit ci-dessus, alors le DTN se réserve le droit, après consultation du comité fédéral de sélection, de choisir parmi ceux-ci, celui ou ceux qui seront mis en position de sélectionnable(s) dans l'intérêt de l'équipe de France.

L' (les) athlète(s) en position de sélectionnable(s) sera (seront) soumis-e(s) aux principes généraux de l'ITU et de la FFTRI ainsi qu'à la condition suivante :

- être à minima classé-e au classement olympique devant l'athlète attribuant un 3^{ème} dossard à la dernière nation bénéficiant de trois (3) dossards à la date du 15 mai 2016.

Condition de participation à l'épreuve (sans ordre de priorité) :

Pour l'épreuve de Rio, les conditions de participation sont similaires à celles définies dans le 1^{er} critère.

Pour l'épreuve de Chicago, les conditions de participation sont les suivantes :

Avoir terminé dans les trois (3) premier-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde (CHICAGO 2015),

OU

Avoir terminé dans les six (6) premier-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde (CHICAGO 2015),

OU

Avoir terminé deux fois dans les huit (8) premier-ère(s) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2015 avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde (CHICAGO 2015),

OU

Etre dans les douze (12) premier-ère(s) du classement de la Série Championnat du Monde 2015 le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde (CHICAGO 2015),

OU

Avoir terminé dans les huit (8) premier-ère(s) du classement général de la Série Championnat du Monde 2014.

OU

A discrétion du DTN après consultation du comité de sélection. et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

Si plus d'athlètes remplissent les conditions de participation à l'épreuve que le quota attribué à la France pour cette épreuve, le DTN se réserve le droit de choisir les athlètes dans l'intérêt de l'équipe de France.

Si après application du 2^{ème} critère deux athlètes sont en position de sélectionnable alors le 3^{ème} critère n'est pas applicable.

3^{ème} critère : Jusqu'à deux (2) athlètes par genre sont susceptibles d'être mis en position de sélectionnable au lendemain de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde (CHICAGO, 19 et 20 septembre 2015) après analyse des compétitions internationales entre le 15 mai 2014 et le 20 septembre 2015.

Dans le cas où un-e seul-e athlète aurait réalisé l'un des deux premiers critères, alors jusqu'à un athlète peut être mis(e) en position de sélectionnable selon le 3^{ème} critère.

L' (les) athlète(s) en position de sélectionnable(s) sera (seront) soumis-e(s) aux principes généraux de l'ITU et de la FFTRI ainsi qu'à la condition suivante :

- être à minima classé-e au classement olympique devant l'athlète attribuant un 3^{ème} dossard à la dernière nation bénéficiant de trois (3) dossards à la date du 15 mai 2016.

Le DTN communique la liste d'athlète(s) en position de sélectionnable(s) au plus tard le 15 octobre 2015 par voie électronique aux athlètes concernés et via le site internet fédéral.

4^{ème} critère : Si le quota attribué à la France au 16 mai 2016 est supérieur au nombre d'athlètes ayant réussi soit le 1^{er} critère, soit le 2^{ème} critère, ou ayant été retenu-e-s par le 3^{ème} critère, le DTN, après consultation du comité fédéral de sélection, se réserve le droit de le compléter dans l'intérêt de l'Equipe de France après analyse des compétitions internationales entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2016.

L' (les) athlète(s) en position de sélectionnable(s) sera (seront) soumis-e(s) aux principes généraux de l'ITU et de la FFTRI.

Le DTN communique la liste d'athlète(s) en position de sélectionnable(s) au plus tard le 20 mai 2016 par voie électronique aux athlètes concernés et via le site internet fédéral.